

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Second projets de résolution adoptés le 12 février 2019

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 23 janvier 2019, le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 12 février 2019, les seconds projets de résolution **CA19 240042** et **CA19 240043**.

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)*.

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

En vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)*, les résolutions :

a) CA19 240042 : Résolution autorisant l'usage « bureau » sur une partie du 2^e étage du bâtiment situé au 1935, boulevard De Maisonneuve Est, et ce, en dérogation notamment à l'article 183 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, à un usage commercial au-dessus du rez-de-chaussée – pp 392 (dossier 1184869013);

b) CA19 240043 : Résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 15, avenue Viger Ouest et construire un bâtiment mixte ayant une hauteur sur rue supérieure au maximum autorisé sur les lots 1 180 671, 1 180 675 et 5 027 239 du cadastre du Québec, et ce, en dérogation notamment à l'article 10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, à la hauteur maximale en mètre – pp 393 (dossier 1184869014).

3. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation aux normes énumérées ci-dessous peut provenir de la zone visée et des zones contiguës :

a) CA19 240042 – 1935, boulevard De Maisonneuve Est – pp 392 :

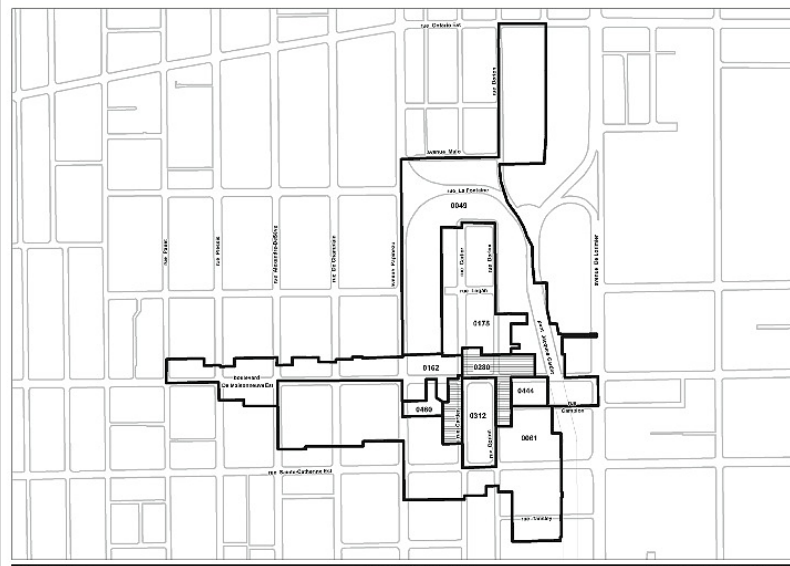
- usage commercial au-dessus du rez-de-chaussée (art. 183 régl. 01-282);

b) CA19 240043 – 15, avenue Viger Ouest – pp 393 :

- hauteur maximale en mètre (art. 10 régl. 01-282);

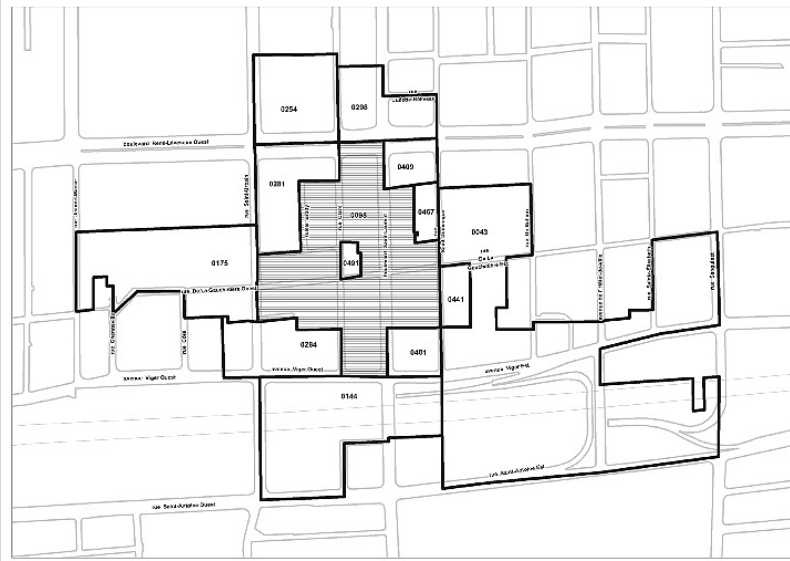
4. TERRITOIRES VISÉS

a) CA19 240042 - Le territoire visé est constitué de la zone visée **0180** et des zones contiguës 0049, 0178, 0444, 0061, 0312, 0460 et 0162; il peut être représenté comme suit :



Localisation Dossier: 1184869013 Date: 4 décembre 2018
 Zone(s) visée(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie
 Montréal

b) CA19 240043 - Le territoire visé est constitué de la zone visée 0098 et des zones contiguës 0281, 0254, 0298, 0409, 0467, 0043, 0441, 0401, 0144, 0284, 0175 et 0491; il peut être représenté comme suit :



Localisation Dossier: 1184869014 Date: 3 décembre 2018
 Zone(s) visée(s) Zones contiguës Limite arrondissement de Ville-Marie
 Montréal

5. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;

- être reçue **avant 16 h 30, le 25 février 2019**, à l'adresse suivante :

Demandes de participation à un référendum
 a/s de Me Domenico Zambito, Secrétaire d'arrondissement
 Ville de Montréal, arrondissement de Ville-Marie
 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17^e étage
 Montréal (Québec) H2L 4L8

6. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 12 février 2019 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;

et

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, être depuis au moins six (6) mois, au Québec;

ou

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c F-2.1)*, dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 12 février 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle, et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c F-2.1)*.

7. ABSENCE DE DEMANDE

Ces seconds projets de résolution contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Les seconds projets de résolution peuvent être consultés, de 8 h 30 à 16 h 30, aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 16 février 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
 M^e Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie